

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT(E) **FORMATION INITIALE**

NOTICE D'INSCRIPTION 2026

Site de TOULOUSE : PROMOTION

Du 6 janvier 2026 au 9 décembre 2026



I.F.A.S. Croix-Rouge compétence
71 chemin des Capelles
Tél. : 05 61 31 56 69
lfas-toulouse.competence-occ@croix-rouge.fr
<http://competence.croix-rouge.fr>

Je candidate sans dispense de sélection. Je recevrais une convocation pour un entretien de sélection.

Dispense de sélection :

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service.

Je justifie d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein (soit 1607h cumulées), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Je justifie du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein (soit 803,5h cumulées), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Autre :

Je suis titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé, je souhaite un RDV avec la référente handicap.

J'ai bénéficié d'aménagement lors de mes précédentes formations , je souhaite un RDV avec la référente handicap.

FORMATION / DOSSIER MEDICAL

Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

Je, soussigné(e) Dr , certifie que :

Monsieur / Madame Nom : Prénom :

Né(e) le

remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires pour les professionnels de santé. : DTP,
Immunisation contre l'HEPATITE B.

Son IDR de référence date du

Signature et cachet obligatoires du médecin :

Lieu et Date :

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.

Je soussigné(e), Docteur,
médecin agréé*, certifie avoir examiné ce jour, M

J'atteste que le (la) candidat(e) n'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant.

Fait à, le

**Cachet et signature du médecin agréé
par l'Agence Régionale de Santé (l'ARS)**

FORMATION AIDE-SOIGNANT EN PARCOURS COMPLET TOULOUSE – JANVIER 2026

NOTICE D'INSCRIPTION

FORMATION EN PARCOURS COMPLET

Conditions d'accès à la formation

- Être âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Être sur la liste des admis.
- Être à jour des vaccinations obligatoires et avoir l'attestation médicale du médecin agréé.

La sélection

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021, relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant :

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté.

Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6 de l'arrêté. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Se rapprocher du secrétariat de l'IFAS (ifas-toulouse.competence-occ@croix-rouge.fr).

a. Présentation de la sélection

Les modalités de sélection prévoient un entretien avec un jury de sélection dont les attendus sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Par dérogation, l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020, prévoit une dispense de l'épreuve de sélection pour les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1^{ère} alinéa : Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

2^{ème} alinéa : Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les candidats dispensés des épreuves de sélection sont **admis en formation sur décision du directeur** de l'institut de formation concerné, dans la limite des places réservées à ces profils.

b. Attendus et critères

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, **avant la date d'entrée au 1^{er} stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues dans le code de la santé publique.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES (Selon l'arrêté du 02/08/2013) :

- **DIPHTERIE, TETANOS, POLIO**
- **HÉPATITE B** : il est **impératif d'être immunisé le 1^{er} jour d'entrée au 1^{er} stage**, le protocole étant long, si vous n'êtes pas immunisé, il est conseillé d'enclencher le protocole au moment de l'inscription à la sélection.
- **BCG** : Un IDR de référence

Nous vous joignons **l'attestation médicale d'immunisation** à faire compléter dès maintenant ainsi que le certificat médical d'aptitude à la formation.

Résultat de l'admission à l'entrée en formation

a. Liste principale et liste complémentaire

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-dessus.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises.

Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

L'institut établit une deuxième liste mentionnant les candidats retenus répondant aux critères définis à l'article 11. Ces candidats sont admis sur décision du directeur et dans la limite des places autorisées.

b. Affichage et confirmation

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur le site internet de Croix Rouge Compétence Occitanie, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés** (hors samedi, dimanche et fériés) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Places offertes

Les places offertes à la sélection pour la rentrée de Janvier 2026 sont au nombre de 132 places dont 26 places (soit 20 % des places autorisées par la Région) sont proposées aux personnes relevant de l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.

Calendrier de la sélection

Clôture des inscriptions	Vendredi 10 octobre 2025 à 16h
Sélection des candidats	Du 03 au 07 novembre 2025
Affichage des résultats d'admission d'entrée en formation	Le 13 novembre 2025 à 14h
Rentrée en formation	Mardi 6 janvier 2026

Durée et caractéristiques de la formation

L'ensemble de la formation comprend : **44 semaines soit 1 540 heures** d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : **22 semaines, soit 770 heures,**
- Enseignement en stage clinique : **22 semaines, soit 770 heures.**

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire pour être présenté au jury de certification de la DREETS.

Durant la formation, les élèves bénéficient de congés : 4 semaines pour les élèves débutant la formation en janvier.

La formation théorique :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) et complémentaire (APIC, pour les cursus partiels) au cours des 3 premiers mois,
- Travaux Personnels Guidés (TPG) à répartir dans les différents modules,
- Suivi pédagogique individualisé,
- 5 blocs de compétences :

BLOC 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.

BLOC 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.

BLOC 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.

BLOC 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations.

BLOC 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.

La formation clinique (stages) :

Pour la formation en cursus complet, les stages sont au nombre de quatre :

- 3 stages de 5 semaines (175 heures)
- 1 stage de 7 semaines (245 heures) correspondant au projet professionnel

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales et doivent répondre aux 3 missions de l'aide-soignant(e) :

- ✓ Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie,
- ✓ Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences,
- ✓ Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et un stage auprès de personnes âgées sont obligatoires.

ÉQUIVALENCES DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENTS DE FORMATION

Art. 14 : Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complet de certains modules de formations sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- DE AP : Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021)
- BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)
- BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)
- ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021) ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)
- DE AES : Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire")
- Les titulaires des diplômes d'État d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016
- DE AES : Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; référentiel 2021)
- ARM : Diplôme d'assistant de régulation médicale (référentiel relevant de l'arrêté du 19 juillet 2019)
- ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social
- AMBULANCIER : Diplôme d'État d'ambulancier (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006)
- Post-VAE : Les personnes ayant obtenu une Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE), veuillez contacter le secrétariat pour les modalités d'entrée en formation.

LE FINANCEMENT

Le coût de la formation en parcours complet est de 9086.00 €.

Pour les demandeurs d'emploi et pour les personnes en poursuite d'étude, la Région Occitanie prend en charge le coût de formation.

Pour les salariés, il est conseillé de vous rapprocher de votre employeur afin de solliciter le financement des frais pédagogiques de la formation.

Pour les cursus partiels avec allègement ou Post-VAE, veuillez-vous rapprocher du secrétariat IFAS pour une demande de devis personnalisé afin de connaître le coût qui sera à votre charge.

LA RÉMUNÉRATION

Il n'y a pas de rémunération venant de l'institut de formation aide-soignant Croix-Rouge Française.

Une demande de bourse pourra être faite auprès de la Région Occitanie pour les personnes éligibles.

Pour les personnes ayant le statut demandeur d'emploi, il est fortement conseillé de se renseigner auprès de votre conseiller avant l'entrée en formation afin de prendre connaissance de vos droits (durée, rémunération ...)

L'OPCO ou votre employeur peut financer la formation (il faut contacter votre employeur). Il est fortement conseillé de se renseigner et de demander le dossier de financement auprès de votre employeur à l'inscription à la sélection.

INFORMATIONS UTILES

Accueil Croix Rouge Compétence Occitanie : 05 61 31 56 69 / Mail : ifas-toulouse.competence-occ@croix-rouge.fr

Concernant les aides de la Région : Région Occitanie : <https://www.laregion.fr/>

Nous vous recommandons vivement :

- » De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations.
- » De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet stable pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques.

Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la Croix-Rouge française et le respect de ses obligations légales (Arrêté du 07 avril 2020 modifié et du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021). Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour la gestion de votre dossier d'inscription à la sélection d'entrée en formation d'aide-soignant et sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française. Elles sont conservées par nos soins pendant 5 ans, puis supprimées excepté dans le cas où vous intégrez l'institut de la Croix-Rouge française auquel cas elles sont transférées vers notre logiciel de gestion de votre formation. Par ailleurs, vos noms et prénoms pourront être diffusés sur l'Internet.

Vous pouvez vous y opposer à tout moment en vous adressant à l'IFAS CRF de Toulouse - 71 chemin des Capelles - 31300 Toulouse.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou DPO@croix-rouge.fr

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Social Occitanie à l'adresse suivante : 71 chemin des Capelles – 31300 Toulouse

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).